

OÙ S'INFORMER

MAIRIE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

Place Éric Tabarly, 49770 Longuenée-en-Anjou



Lundi

Mardi . Jeudi

Mercredi . Vendredi

de 9h à 12h

de 9h à 12h

de 14h à 17h30

De 14h à 17h30

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

<https://www.longuenee-en-anjou.fr/>

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

15 SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MATEINTENDANTES

**17 POLICE
SECOURS**

**18 SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81

Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50

Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 51

Dépannage électricité : 09 72 67 50 49

GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Radios locales

RCF 88.1

Ouest FM 98.7

Alouette 99.1

Liens internet utiles

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ; sante.gouv.fr

Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr

Aléas météorologiques : meteofrance.com

Inondations : vigicrues.gouv.fr



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.

L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Radon •
Mouvement de Terrains • Transport de matières dangereuses •
Risque retrait/Gonflement des sols argileux • Sols pollués



Dicrim de Longuenée-en-Anjou

Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs

Édition 2023



SOMMAIRE

ÉDITO

page 3

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

pages 4 à 5

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

pages 6 à 15



TEMPÊTE

pages 16 - 17



SISMIQUE

pages 18 - 19



RADON

pages 20 - 23



MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 24 - 25



RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

pages 26 - 27

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

pages 28 - 31



RISQUE SOLS POLLUÉS

pages 32 - 33

OÙ S'INFORMER ?

page 34

Édito

La commune de Longuenée-en-Anjou est l'une des 29 communes formant la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Née le 1er janvier 2016, elle regroupe les communes déléguées de La Meignanne, Le Plessis-Macé, La Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé.

Traversée par la Mayenne et étant partie intégrante des Basses Vallées Angevines, la commune est caractérisée comme l'une des régions naturelles humides d'Europe.

Les intempéries et la proximité fluviale, peuvent amener à rencontrer certaines crues.

La commune de Longuenée-en-Anjou n'est pas à l'abri de quelques aléas sur son territoire. C'est la raison pour laquelle les services municipaux travaillent régulièrement sur la mise à jour des documents relatifs à la gestion des risques majeurs pouvant se présenter sur le territoire de Longuenée-en-Anjou.

Le DICRIM doit permettre aux habitants de connaître les risques et les réflexes à adopter afin de gérer de manière optimale ces situations.

En effet, les inondations, les mouvements de terrain, les tempêtes, les risques sismiques, le radon et le transport de matières dangereuses représentent un danger qu'il faut savoir appréhender.

Ce document décrit l'ensemble des risques majeurs et donne les consignes à respecter en cas d'alerte.

Le Maire, Jean-Pierre HÉBÉ

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



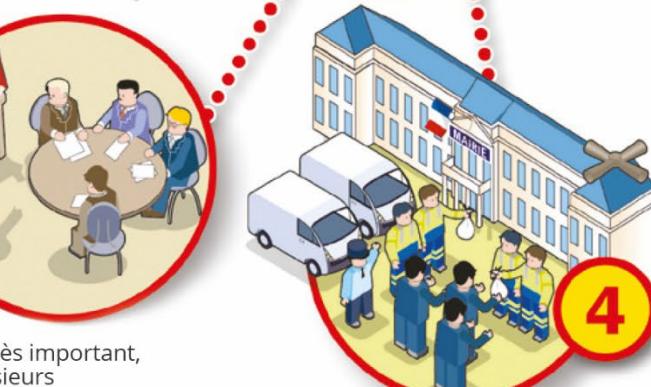
Un événement majeur se produit



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.

3



La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

4



5 Les services publics mettent en place des déviations.

5



6 Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.

6



Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

7



LE RISQUE INONDATION

La commune de Longuenée-en-Anjou est concernée par l'Atlas des Zones Inondables « du Brionneau » sur la commune déléguée de La Meignanne.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation, a été mis en œuvre sur la commune de Longuenée-en-Anjou : le PPRI des « Vals de l'Oudon et de la Mayenne » approuvé le 6 juin 2005.

Les inondations de la Mayenne sont des inondations par débordement de rivière après une période d'alternance de pluies longues (saturation des sols) et d'épisodes pluvieux courts mais intenses.

Deux communes déléguées sont concernées par ce risque : Pruillé et La Membrolle-sur-Longuenée.

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

- Liens utiles :**
- <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168.html>
- <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-atlas-des-zones-inondables-azi-r1139.html>

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.



LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau



S'informer de la montée des eaux



Mettre les animaux à l'abri

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas utiliser les ascenseurs



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Les inondations de la Mayenne sont des inondations par débordement de rivière après une période d'alternance de pluies longues (saturation des sols) et d'épisodes pluvieux courts mais intenses.

La crue de référence ayant servi à l'élaboration du PPRi de la Mayenne est celle de 1995, reconnue comme l'événement historique. La hauteur atteinte à la station de Chambellay était de 2,69 m en janvier 1995 soit une cote de 22,57 m NGF.

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 aléas dont :

- aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse significative ;
- aléa moyen : profondeur comprise entre 1 m et 1,5 m sans vitesse significative ou inférieure à 1 m avec vitesse significative ;
- aléa fort : profondeur supérieure à 1,50 m sans vitesse significative ou entre 1 m et 1,50 m avec vitesse significative ;
- aléa très fort : profondeur supérieure à 1,50 m avec vitesse significative.

Une vitesse significative est une vitesse > à 0,5 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

La commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou compte deux communes déléguées concernées par ce risque : Pruillé et La Membrolle-sur-Longuenée.



L'INONDABILITÉ
SUR MA COMMUNE

**LISTE DES ARRÈTES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES
COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU**

Communes déléguées	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
La Meignanne	Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	08/12/82 18/07/83 10/08/97 25/12/99	31/12/82 18/07/83 10/08/97 29/12/99	11/01/83 05/10/83 12/03/98 29/12/99	13/01/83 08/10/83 28/03/98 30/12/99
La Membrolle-sur-Longuenée	Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	08/12/82 18/07/83 29/06/92 17/01/95 10/08/97 25/12/99	31/12/82 18/07/83 30/06/92 31/01/95 10/08/97 29/12/99	11/01/83 05/10/83 23/06/93 06/02/95 12/03/98 29/12/99	13/01/83 08/10/83 08/07/93 08/02/95 28/03/98 30/12/99
Le Plessis-Macé	Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	08/12/82 01/05/89 29/06/92 17/01/95 10/08/97 25/12/99	31/12/82 31/03/92 30/06/92 31/01/95 10/08/97 29/12/99	11/01/83 06/12/93 23/06/93 06/02/95 12/03/98 29/12/99	13/01/83 28/12/93 08/07/93 08/02/95 28/03/98 30/12/99
Pruillé	Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	08/12/82 11/04/83 15/01/88 29/06/92 17/01/95 10/08/97 25/12/99	31/12/82 16/04/83 20/02/88 30/06/92 31/01/95 10/08/97 29/12/99	11/01/83 16/05/83 02/08/88 23/06/93 06/02/95 12/03/98 29/12/99	13/01/83 18/05/83 13/08/88 08/07/93 08/02/95 28/03/98 30/12/99



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

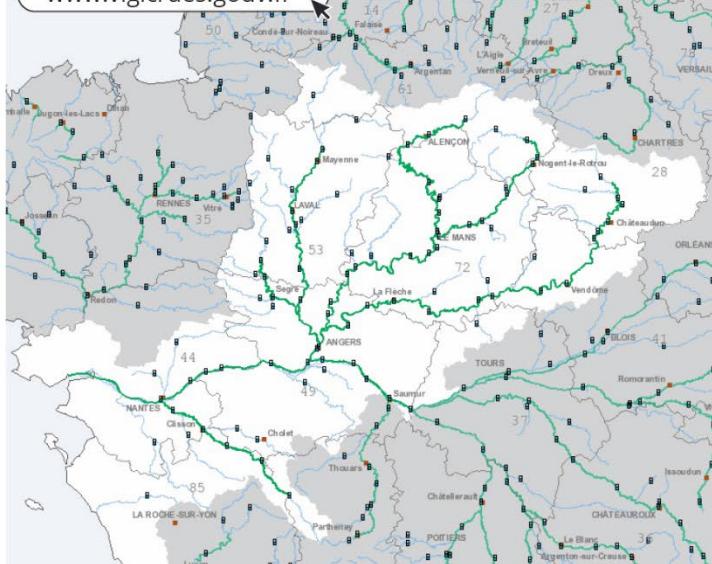


La commune se mobilise pour alerter la population : par des panneaux et écrans d'information, sur le site internet de la Ville, et par les médias locaux.



Pour consulter le bulletin de vigilance crues
Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr



La préfecture ordonne l'**évacuation préventive**, avant une rupture ou une surverse.

Vous serez informés par l'utilisation du porte-voix. Cela permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter.
(ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.



LIEUX D'ÉVACUATION

L'Espace Longuenée est prévu par la commune comme lieu d'évacuation, situé 2336 route du Plessis-Macé – La Meignanne – 49770 – Longuenée-en-Anjou

ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boites de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !



SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».



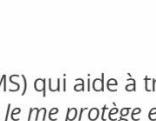
PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.



SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.



QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenu d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de 10 jours pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.



LE RISQUE

TEMPÊTE

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes. Les plus marquantes, sont celles de décembre 1999 et du 15 juillet 2003. Plus récemment, la tempête Ana, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la tempête Eléanor le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



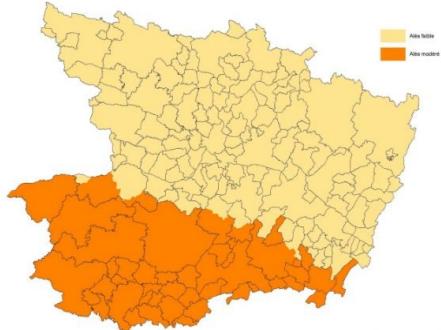
Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE SISMIQUE



L'ensemble du territoire de la commune de Longuenée-en-Anjou est situé en zone de sismicité faible, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

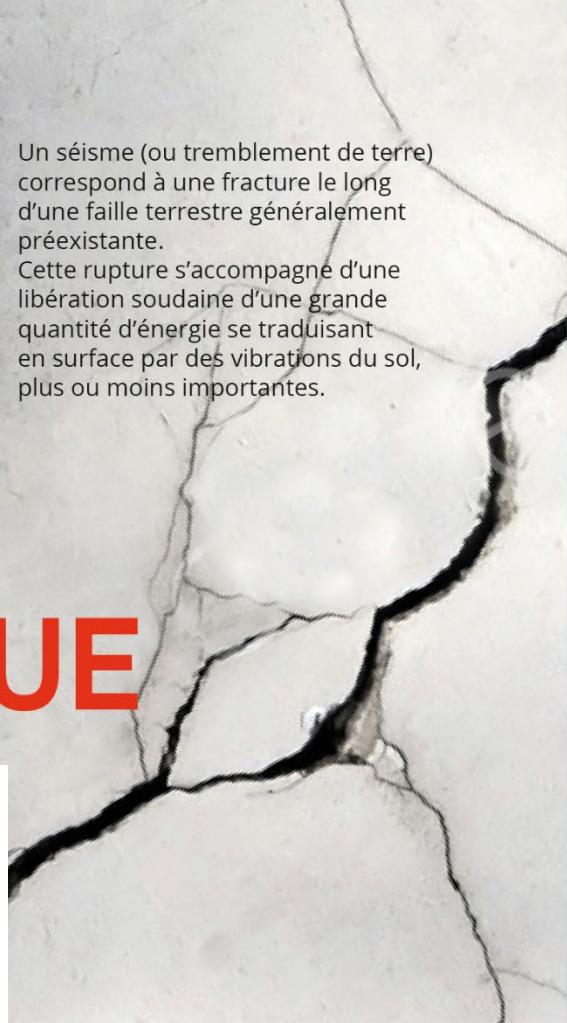
Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.



LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{RE} SECOUSSÉ



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{RE} SECOUSSÉ



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



LE RISQUE RADON

La commune de Longuenée-en-Anjou est située en zone de catégorie 3. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérogène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

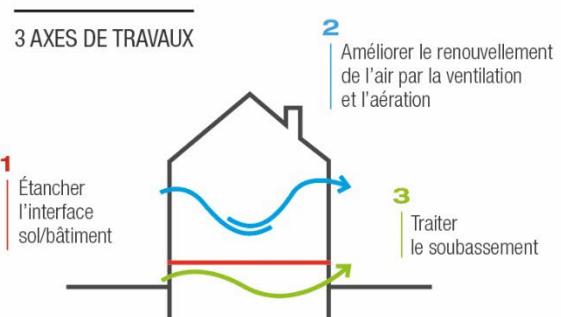
Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



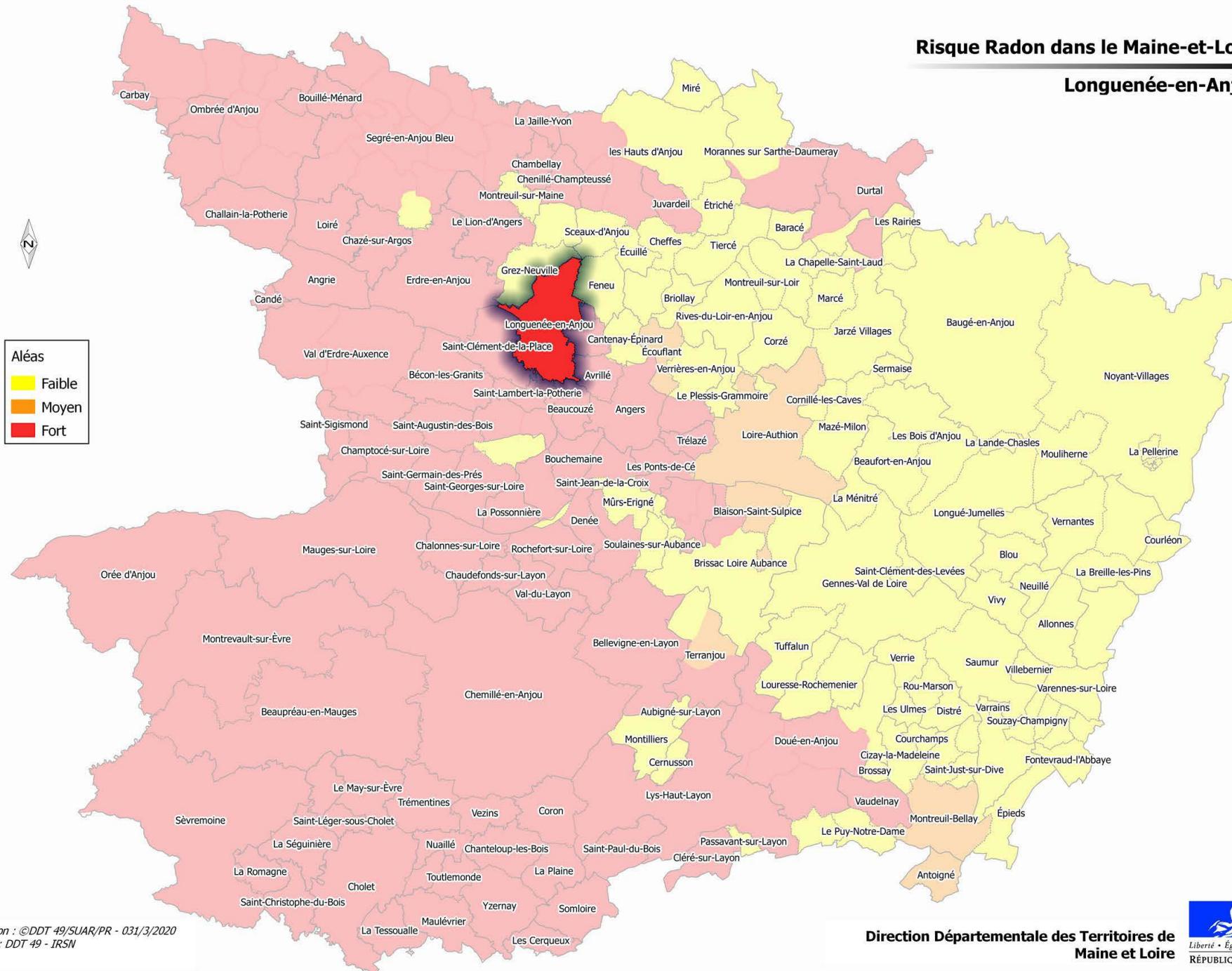
Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Risque Radon dans le Maine-et-Loire

Longuenée-en-Anjou





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Selon l'atlas des cavités souterraines réalisé sur le département de Maine-et-Loire, la commune est exposée au risque de mouvements de terrain liés à la recherche de minerai de fer sur la commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait-gonflement » des argiles

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informier les autorités



LE RISQUE

RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La commune est soumise à un risque d'aléa moyen des mouvements des sols argileux.

Les périodes de sécheresses liées au réchauffement climatique pourront avoir une influence sur ce type de phénomène.

LES CONSÉQUENCES :

Le mouvement répétitif des sols argileux peut :

- Compromettre la solidité des bâtiments (fissures de murs, affaissement de dallage, rupture de canalisations...).
- Provoquer des mouvements de terrains.



S'INFORMER

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

LES MESURES PRÉVENTIVES :

- Réaliser une étude géotechnique du sol.
- Se tenir informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Ne pas s'aventurer dans une carrière abandonnée.
- Planter les arbres et arbustes à distance des murs.
- Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant (ex : protection isotherme, imperméabilisation, écran anti-racines...).
- Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnements des drainages.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PENDANT LA CRISE



Fuir latéralement le lieu dangereux



Ne pas revenir sur ses pas



Gagner de la hauteur



Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés

APRÈS LA CRISE



Informer les autorités



Se mettre à la disposition des secours



Évaluer/faire évaluer les dégâts et les dangers

Carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux

Longuenée-en-Anjou

Légende

- Aléas
- Faible (jaune)
- Moyen (orange)
- Fort (rouge)

©DDT49 - 09-2020 SUAR/PR

Sources:
DDT49
BRGM du 26 août 2019
Scan25®

1 0 1 km

Direction Départementale des Territoires de
Maine et Loire





LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la présence de nombreux axes, notamment par la départementale RD 775 qui traverse la commune d'Est en Ouest. Des canalisations de gaz naturel passent également par le territoire.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage毒ique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours

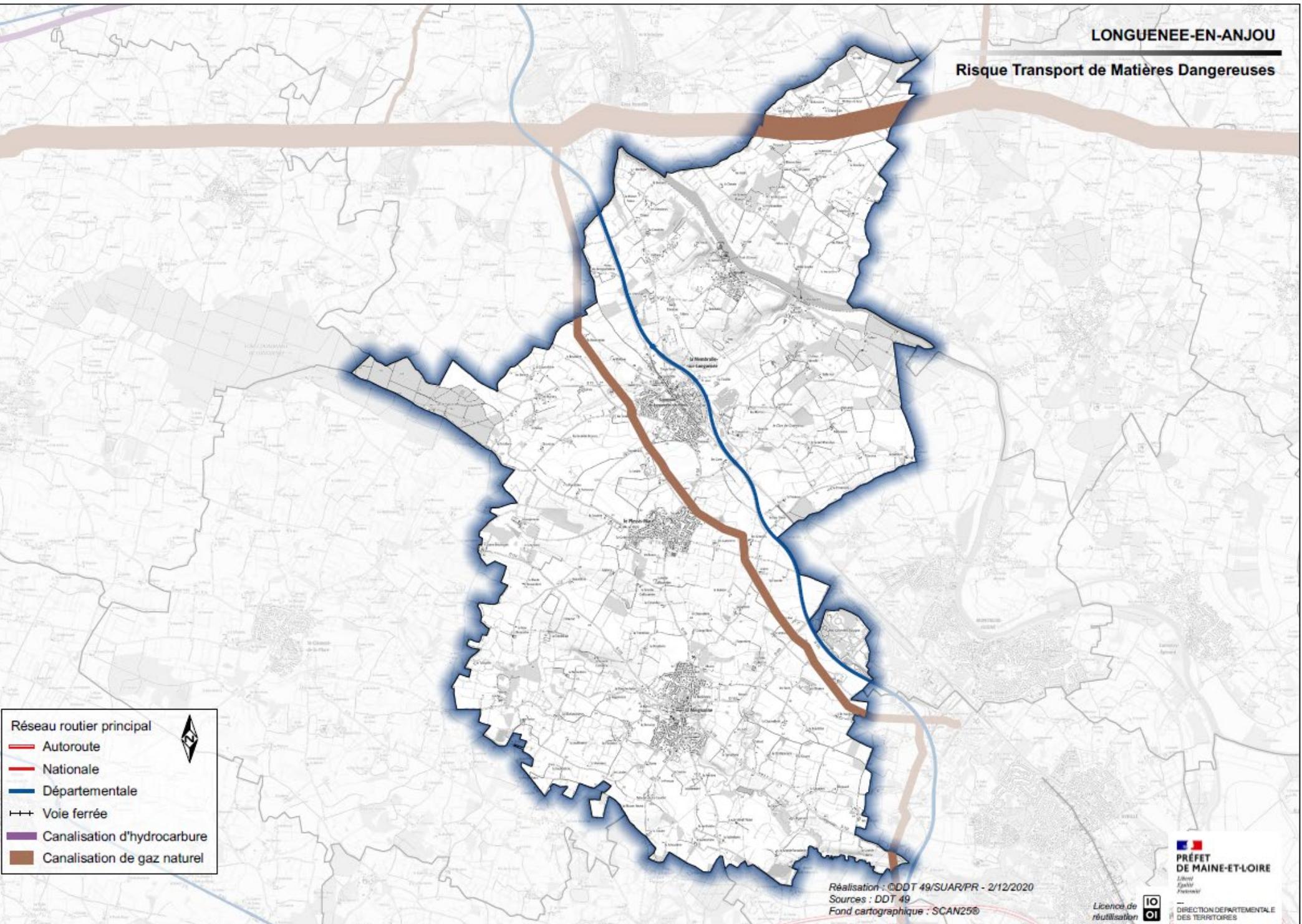


Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

Risque Transport de Matières Dangereuses



Le risque

SOLS POLLUÉS

Sur le territoire de la commune de Longuenée-en-Anjou un site pollué a été identifié à ce jour : l'ancienne décharge au lieu-dit Les Gâts au Plessis-Macé.

LES RISQUES

- Étouffement des sols
- Modification de l'écosystème souterrain nécessaire à la bonne santé de la terre
- Vecteur de maladie (bronchites, cancers, anémies...)



S'INFORMER

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels>

La pollution des sols est la concentration plus ou moins importante de substances toxiques dans les sols, quel que soit leur type.

Généralement imputée aux activités humaines, cette concentration anormale peut être liée à l'utilisation d'engrais et de pesticides par l'agriculture, au passage d'engins lourds, aux rejets accidentels des industries ou à la multiplication des surfaces bétonnées, entre autres causes.

Cette pollution pourra se diffuser ensuite dans l'environnement via l'eau, l'air ou les organismes vivants du sol, entraînant des perturbations variables dans les écosystèmes associés et des dangers non négligeables pour la santé.

Le XXe siècle a ainsi donné lieu à une très nette détérioration des sols du monde, et l'on estime que 95% d'entre eux pourraient être dégradés d'ici à 2050. Une pollution dont l'origine n'est pas toujours simple à déterminer, ce qui complique parfois la mise en place de mesures adaptées.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



En cas d'observation d'eau polluée, il faut immédiatement contacter les autorités compétentes (mairie, SDIS, gendarmerie...) pour assurer la mise en sécurité et la dépollution de la zone

